

Monsieur le Directeur des Ressources humaines, Mesdames et Messieurs les personnels des Divisions des Personnels Enseignants, chers collègues,

C'est dans un contexte politique troublé que se tient cette CAPA de la phase intra-académique du mouvement des CPE au sein de notre académie.

A l'heure où les propos récents du Ministre Blanquer menacent l'avenir du paritarisme et visent à étouffer un peu plus le dialogue social, déjà mis en péril par une possible fusion des académies qui ne fera qu'accroître la distance entre nos collègues et l'administration, et creuser un peu plus les inégalités géographiques, le SE-Unsa tient à exprimer son inquiétude.

Au SE-Unsa, nous avons toujours privilégié les échanges avec l'administration dans l'intérêt de nos collègues et de nos élèves. Nous tenons d'ailleurs à remercier les services de la DPE 3 pour leur réactivité et leur bienveillance, et pour leur écoute des représentants des personnels. Aussi, nous ne souhaitons pas que les CAPA deviennent les chambres d'enregistrement de décisions déjà prises. On assiste malheureusement à une remise en cause des compétences des CAPA. En effet, la présentation par le gouvernement, d'un scénario pour les futures CAP (Commissions Administratives Paritaires) et CCP (Commissions Consultatives Paritaires), élues en 2022, est en contradiction avec les concepts de modernisation et d'amélioration qu'il évoque. C'est même une remise en cause profonde de leurs compétences et, au-delà, une atteinte sans précédent à la représentativité syndicale au sein de la fonction publique.

De plus, nous avons assisté brutalement à une réforme de la composition des commissions administratives pour les CPE. Jusqu'ici les CAP des CPE étaient régies par un régime dérogatoire au décret n°82-451, comme pour les personnels enseignants. Cela incluait notamment la présence de seconds suppléants en CAPN. Le Conseil d'Etat a retoqué le texte présenté au CTMEN du 20 mars, qui actait la composition des CAP des CPE en prenant en compte le nouveau grade (classe exceptionnelle), mais maintenait les CPE dans le décret dérogatoire. Le nouveau texte, excluant les CPE du régime dérogatoire, présenté au CTMEN du 16 mai, a recueilli un vote unanime CONTRE. Le CTMEN a donc été re-convoqué mais le ministère a suivi les directives du Conseil d'Etat. Il en résulte que pour la CAP Nationale, il y aura désormais : 4 sièges classe normale, 3 sièges hors classe et 2 sièges classe exceptionnelle. Et pour la CAPA des CPE de l'académie de Créteil : 2 sièges classe normale, 2 sièges hors classe et 1 siège classe exceptionnelle. On assiste donc à une forte diminution de la représentativité au niveau local avec une répartition des sièges par grade qui ne tient pas compte de la réalité des effectifs du corps. Ce qui est fort regrettable puisqu'actuellement, la CAPA des CPE comprenait dans notre académie 7 sièges classe normale et 1 siège hors classe.

Le Se-Unsa avait immédiatement réagi suite aux recommandations du Conseil d'Etat pour tenter de maintenir les instances CPE dans le régime dérogatoire. Malgré un front unitaire et plusieurs amendements, le CTM a suivi les recommandations du Conseil d'Etat.

La composition des CAPN et des CAPA sont donc officiellement réformées et seront effectives dès les élections professionnelles de décembre 2018. C'est une mauvaise pour la représentativité syndicale mais avant tout pour nos collègues CPE, et nous le regrettons fortement.

Je vous remercie de votre attention,

Les élus du SE-Unsa